



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le **03 MARS 2011**

LA CONSEILLERE SPECIALE AUPRES DU DELEGUE GENERAL

LE SERVICE DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
DEPARTEMENT DE L'ACTION TERRITORIALE

7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Le Délégué général à l'emploi et à la formation
professionnelle

à

Madame et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de
département

Pour communication à :

Mesdames et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement

Copie :

Monsieur le secrétaire général du ministère de
l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités
territoriales et de l'immigration

Monsieur le directeur général de Pôle emploi

Monsieur le directeur général de l'agence de
services et de paiement (ASP)

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE)

Messieurs les Directeurs des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi (DIECCTE) des départements et
collectivités d'outre-mer

**Objet : Instruction DGEFP n° 2011-09 du 3 mars 2011 relative à la mobilisation pour l'emploi au
niveau infra-départemental – implication attendue des sous-préfets : objectifs et suivi.**

P.J. :

- annexe 1 : les indicateurs de suivi
- annexe 2 : les membres d'un SPEL
- annexe 3 : la chronologie-type des échanges de données pour vos actions.

N° NOR ETSD1106229C

Le Président de la République a annoncé le 10 février dernier l'attribution de 500 millions d'euros supplémentaires en faveur des politiques de l'emploi. Outre l'emploi des jeunes, qui constitue toujours une priorité, la lutte contre le chômage de longue durée doit être intensifiée, notamment grâce à la mobilisation de 250 millions d'euros supplémentaires pour les contrats aidés, celle de Pôle emploi à travers son réseau et ses prestations, ainsi que celle des missions locales. L'objectif doit être de faire de 2011 l'année de la baisse du chômage.

Dans ce but, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a réuni les préfets de région et de département le 17 février, puis l'ensemble des sous-préfets le 23 février pour préciser ses attentes en matière de relais des politiques de l'emploi dans vos territoires. La mobilisation souhaitée repose principalement sur l'action du service public de l'emploi local, qu'il convient de dynamiser sur l'ensemble du territoire national. Vous trouverez ci-dessous le rappel des principaux axes d'intervention, ainsi que des modalités d'action et des indicateurs de résultats retenus.

1- Le périmètre de votre action

Le territoire pertinent pour renforcer l'implication de proximité des acteurs est le bassin d'emploi. Traditionnellement, on désigne par bassin d'emploi l'aire d'influence d'un pôle économique particulier et la population active qui y est associée. Le bassin d'emploi, tel que considéré ici, doit refléter un territoire d'action pertinent, pour l'organisation et l'action du service public de l'emploi local (SPEL) piloté par le sous-préfet. Ce territoire peut souvent coïncider avec le contour de l'arrondissement.

Dans tous les cas, ce périmètre devra être infra-départemental et compatible avec le suivi des indicateurs de résultats qui sera effectué. Pour cela, il est nécessaire de s'assurer que les périmètres des bassins d'emploi retenus correspondent au découpage des aires d'activité de Pôle emploi. Ils seront arrêtés *in fine*, par le préfet de région, pilote du service public de l'emploi.

Aussi, je souhaite qu'en collaboration avec les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et les directeurs régionaux de Pôle emploi, **chaque préfet de région m'informe du découpage retenu ainsi que de la date de la première réunion arrêtée pour chaque SPEL d'ici le 11 mars prochain par courriel à dgefp.dptdat@finances.gouv.fr**

Chaque fois que les bassins d'emploi retenus ne correspondent pas aux frontières de l'arrondissement, il conviendra d'indiquer le détail des communes concernées par le territoire arrêté. Cette information est importante notamment pour faciliter des traitements statistiques nationaux, réalisés par Pôle emploi et transmis ensuite à ses directions régionales et aux sous-préfets à l'occasion des SPEL.

2- L'organisation de votre action

Le ministre vous a demandé de tenir les premières réunions des SPEL **avant le 15 mars 2011**. Ces SPEL devront se réunir **impérativement tous les mois**. Ils doivent obligatoirement comporter les acteurs suivants :

- un responsable de la DIRECCTE,
- un responsable de Pôle emploi,
- les responsables des missions locales du bassin d'emploi concerné.

Il appartient à chaque sous-préfet d'élargir le SPEL à tous les partenaires utiles (cf. annexe 2) et ceci conformément aux caractéristiques propres de chaque territoire, en veillant à ce que l'ensemble des partenaires s'engage sur des actions concrètes et bien articulées dans le cadre du plan destiné à fédérer les interventions de chacun. Vous veillerez à articuler les actions et propositions des SPEL avec les échelons départementaux et régionaux afin d'accompagner la réussite des initiatives locales.

Pour appuyer cette démarche, **le DIRECCTE devra obligatoirement désigner un ou plusieurs de ses collaborateurs qui seront les correspondants de l'Etat pour chaque SPEL. Il en est de même pour Pôle emploi.**

L'action des sous-préfets devra s'inscrire dans une démarche de valeur ajoutée par rapport aux actions existantes. En particulier, l'intervention des sous-préfets doit permettre d'amplifier les contacts avec les organisations professionnelles, les employeurs, les élus, en utilisant les compétences d'ensemblier, de médiateur et de facilitateur qui sont les leurs. A ce titre, pour garantir la cohérence et l'efficacité des services de l'Etat, il importe que les sous-préfets s'appuient très fortement sur les compétences de la DIRECCTE et de l'opérateur de placement de référence qu'est Pôle emploi. Les sous-préfets veilleront également à situer leurs démarches d'impulsion et de coordination dans le cadre des orientations régionales et des objectifs de résultat définis par le préfet de région et animés par la DIRECCTE.

3- Les objectifs et les indicateurs associés

Trois objectifs ont été explicitement fixés aux sous-préfets :

- faciliter l'accès et le retour à l'emploi des jeunes et des chômeurs de longue durée. L'indicateur de suivi utilisé sera l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, dont les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et les chômeurs inscrits depuis un an et plus ;
- améliorer la fluidité du marché du travail local et identifier précisément les raisons pour lesquelles certains métiers sont en tension, et notamment, ceux qui ne parviennent pas à attirer les demandeurs d'emploi présents sur le bassin. L'indicateur de suivi retenu est le délai moyen de satisfaction des offres d'emploi ;
- développer la sécurisation des parcours professionnels, par l'accès à la formation des demandeurs d'emploi. L'indicateur sélectionné est le nombre d'entrées en formation achetées par Pôle emploi..

Ces objectifs ministériels ne sont pas exclusifs et ne sauraient se substituer à la poursuite des actions locales pertinentes, notamment en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et de soutien à l'activité économique.

Afin de garantir une mobilisation homogène d'un territoire à un autre, trois catégories d'indicateurs (formant cinq indicateurs au total) ont été arrêtées (cf. annexe 1).

Dans le cadre du SPEL, à partir du diagnostic existant de votre territoire, vous devrez fixer des cibles à atteindre trimestriellement et annuellement et **les décliner mensuellement**, notamment en matière d'entrées en contrats aidés, de délai de satisfaction des offres d'emploi et d'entrées en formation, en cohérence avec les crédits budgétaires qui vous sont notifiés ainsi qu'à Pôle emploi. Ces cibles peuvent être définies en valeur absolue et/ou en pourcentage.

D'ici le 25 mars, les sous-préfets devront transmettre à leur préfet de département et de région les objectifs quantifiés arrêtés par SPEL. Bien entendu, dans le cas d'un bassin d'emploi connaissant une forte restructuration (convention de revitalisation en cours), une stabilité des résultats ou un retour à la situation du mois comparable de l'année précédente pourra être visé.

Pour alimenter les SPEL, chaque direction régionale de Pôle emploi transmettra au préfet de région et à ses services (DIRECCTE) tous les 20 du mois, les éléments quantitatifs sur les trois catégories d'indicateurs nécessaires. Il appartiendra alors aux directions régionales de Pôle emploi et aux services du préfet de région de diffuser l'information pertinente à chaque sous-préfet.

Les autres participants au SPEL transmettront au préfet de région les informations susceptibles d'aider les sous-préfets à animer l'action des SPEL.

4- Les modalités et le rythme de remontée des données

Le suivi des indicateurs ministériels du SPEL sera mensuel. Il fera l'objet d'une remontée des sous-préfets aux préfets de région, par la voie hiérarchique, tous les 25 du mois. La DIRECCTE devra nécessairement être destinataire des remontées des sous-préfets, pour chaque bassin d'emploi défini.

L'évolution de ces indicateurs et celle vers les cibles fixées sera analysée chaque mois par le préfet de région. Celui-ci est chargé d'effectuer une synthèse régionale qu'il adressera à la DGEFP, à l'issue de la première semaine de chaque mois. Une note de transmission pourra utilement faire part à la DGEFP de l'analyse et des éléments qualitatifs sur les actions entreprises et les difficultés rencontrées dans certains bassins d'emploi.

Les résultats les meilleurs, à travers dix bassins d'emploi, et ceux les moins performants, à travers dix autres, à l'échelon national seront communiqués chaque mois aux préfets de région par le ministre. L'identification des performances les moins satisfaisantes ne vise pas en l'espèce à stigmatiser l'action des services de l'Etat sur un territoire, mais à identifier des difficultés rencontrées, et à en tirer les conséquences et les correctifs qui s'imposent, au niveau national si besoin.

Bertrand MARTINOT



Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

a) Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A par rapport au mois précédent

Cet indicateur est apprécié chaque fin de mois au regard du résultat du mois précédent et du même mois de l'année précédente.

Il se décompose en deux sous indicateurs :

- a. DEFM¹ longue durée (inscrits depuis un an et plus),
- b. DEFM jeunes (mois de 25 ans).

Pour la première réunion du SPEL suivant cette instruction, les directions régionales de Pôle emploi feront parvenir ces statistiques, en amont des SPEL, aux DIRECCTE, pour transmission aux sous-préfets, dans un premier temps, commune par commune, pour chaque département. Une fois que les préfets de région auront arrêté les contours des bassins d'emploi (correspondant à des regroupements de communes) choisis pour chaque SPEL (cf. remontée à la DGEFP pour le 11 mars), Pôle emploi transmet ensuite chaque mois via ses directions régionales et les DIRECCTE ces statistiques par bassin d'emploi (correspondant à des regroupements de communes) et par département.

b) Délai moyen de satisfaction des offres d'emploi

Pour la première réunion du SPEL suivant cette instruction, puis tous les mois, les directions régionales de Pôle emploi feront parvenir cet indicateur aux DIRECCTE par agence et par département. Une fois que les préfets de région auront arrêté les contours des bassins d'emploi choisis pour chaque SPEL, les données seront également regroupées par bassin d'emploi (correspondant à des regroupements d'agences). Ce regroupement sera réalisé par Pôle emploi.

Cet indicateur étant nationalement à un niveau assez satisfaisant au regard de son historique, un deuxième indicateur, plus fin, sera transmis par Pôle emploi à sa direction régionale et à la DIRECCTE : la part des offres de plus de 60 jours dans le stock d'offres en cours, agence par agence, et département par département.

Ces données permettront d'identifier l'existence de métiers en tension et leur nature afin d'organiser des actions locales. Elles devront conduire à un diagnostic sur les causes de ces tensions (défaut d'attractivité de certains métiers, refus d'offres d'emploi de la part de demandeurs d'emploi, inadaptation de l'offre de formation etc.) et à la fixation d'un plan d'action pour y remédier, y compris au niveau national, s'agissant plus particulièrement de l'amélioration des conditions de travail ou de rémunération proposées par les secteurs concernés.

c) Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les directions régionales de Pôle emploi feront parvenir tous les mois aux DIRECCTE le nombre d'entrées en formation achetées, par Pôle emploi par département. Sont ici visées les formations conventionnées, les actions de formation préalables au recrutement, les préparations opérationnelles à l'emploi et les aides individuelles à la formation.

Les données concernant les entrées en formation peuvent mettre jusqu'à trois mois à parvenir dans les bases de données (entre la prescription et le renvoi du formulaire par l'organisme de formation). Aussi, cet indicateur sera complété de son évolution sur un an par les services de Pôle emploi.

¹ DEFM : demande d'emploi en fin de mois.

ANNEXE 2 - Les membres d'un SPEL

Le service public de l'emploi local (SPEL) a pour mission de déterminer la politique locale de l'Etat en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Sur un bassin d'emploi, le SPEL, animé par le sous-préfet, doit obligatoirement comprendre :

- un représentant de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- un représentant de Pôle Emploi (direction territoriale ou agence),
- un représentant des missions locales.

A ces membres permanents, peuvent en outre être associés :

- les maisons de l'emploi,
- le Cap emploi (pour l'accompagnement des travailleurs handicapés),
- l'AFPA (dans son rôle d'appui au service public de l'emploi),
- des élus locaux,
- des entreprises, y compris du secteur de l'intérim,
- le réseau consulaire,
- les partenaires sociaux locaux,
- des représentants de l'offre de formation,
- les organismes paritaires collecteurs agréés des contributions en matière de formation professionnelle (OPCA),
- le réseau des experts-comptables...

ANNEXE 3 - La chronologie-type des échanges de données pour vos actions

Chronologie Acteur concerné		POUR LE MOIS DE MARS				ORDRE DES ETAPES APRES LANCEMENT DE LA DEMARCHE EN MARS			
		Mois n-1				Mois n			
		11	d'ici le 15	25		20	25	d'ici le 8	
Préfet de région	transmission à la DGEFP : - du périmètre territorial de l'action des sous-préfets (SPEL) - de la date de la première réunion de chaque SPEL								transmission à la DGEFP de la synthèse régionale du mois précédent
Sous-préfet			tenue de la première réunion de SPEL				transmission au préfet de région et au DIRECCTE des objectifs mensuels ajustés		
DIRECCTE	désignation des correspondants du sous-préfet						veille de la bonne transmission de l'information aux sous-préfets et de leur analyse		
Pôle emploi	désignation des correspondants du sous-préfet						transmission par la DG aux DR Pôle emploi et aux DIRECCTE des résultats des 3 indicateurs pour le mois précédent pour l'ensemble des bassins d'emploi		